

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction  
Service Construction Collèges  
0413312150

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Collège Adolphe Monticelli à Marseille : approbation du programme et de  
l'enveloppe financière prévisionnelle.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le collège Adolphe Monticelli, situé dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, d'une capacité d'accueil de 600 élèves, fait partie des collèges inscrits au programme de rénovations du plan Charlemagne.

En effet, les locaux de l'établissement, et en particulier ceux de la "Bastide", ne sont plus adaptés au fonctionnement du collège ni conformes aux nouvelles normes, et nécessitent une rénovation.

Il est envisagé une opération de réhabilitation partielle du collège Adolphe Monticelli à Marseille. Les principaux éléments du programme portent sur une restructuration et une rénovation de la "Bastide", une restructuration partielle du bâtiment "Cour" et la mise en accessibilité globale du site pour les personnes en situation de handicap.

L'opération intègre notamment la réfection des installations de chauffage et permet d'améliorer, entre autres, quelques salles d'enseignement et les espaces dédiés à l'accompagnement scolaire.

L'objet du présent rapport est de soumettre à votre approbation les principaux éléments du programme de l'opération de réhabilitation partielle du collège Adolphe Monticelli à Marseille, ainsi que son coût prévisionnel arrondi à 4 330 000 € TTC répartis de la façon suivante : 585 000 € TTC pour les services et 3 745 000 € TTC pour les travaux. Ces montants sont susceptibles d'être révisés dès que les études préalables auront permis de définir les contraintes de réalisation de l'opération.

Il est demandé de prévoir l'engagement financier du Département pour la partie Etudes. L'engagement financier de la partie travaux sera proposé ultérieurement lors d'une décision budgétaire. En effet, le montant doit être confirmé par les études de la maîtrise d'œuvre au stade de l'Avant-Projet-Définitif (APD).

Les procédures permettant la passation des marchés de services et de travaux seront engagées conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL